



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL
COMMISSION JEUNES



District de l'Hérault de Football
COMMISSION JEUNES

Réunion du 18/03/2025

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 11/03/2025 a été approuvé à l'unanimité.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES

Le **tirage au sort des ½ Finales** de Coupes de l'Hérault U14, U15, U17 et U19 du week-end du 27/04/2025 aura lieu le **mardi 08/04/2025 à 18h30** dans l'atrium de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

PLAY-OFFS

Comme chaque saison, des play-offs sont organisés pour déterminer les champions des catégories jeunes.

Les clubs qui souhaitent se porter candidat pour accueillir les play-offs ci-dessous sont invités à adresser un mail à secretariat@herault.fff.fr **au plus tard le 13/04/2025**.

Samedi 24/05/2025

Demi-finales Play-Off U14 D2 : 1^{er} poule A/1^{er} poule B et 1^{er} poule C/1^{er} poule D : deux matchs de 40 mn chacun
Match pour la 3^{ème} place : perdants des ½ finales : un match de 40 mn
Finale U14 D2 : vainqueur des ½ finales : un match de 40 mn

Samedi 07/06/2025

Play-off U19 : un match de 90 mn (deux périodes de 45 mn)
Play-off U17 D1 : un match de 90 mn (deux périodes de 45 mn)
Play-off U17 D3 : trois matchs de 45 mn chacun

Dimanche 08/06/2025

Play-off U15 D2 : un match de 80 mn (deux périodes de 40 mn)
Play-off U15 D3 : un match de 80 mn (deux périodes de 40 mn)
Play-off U15 D1 : trois matchs de 40 mn chacun

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT U17

JACOU CLAPIERS FA 1/SAUVIAN FC 1

Du 23/03/2025

Est reportée au 01/04/2025

(Accord des clubs)

U15 D3

⚽ Poule B

FC LAMALOU-ESGOF 2/PAULHAN ES 2

Du 15/03/2025



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Est reportée à l'avance au 12/04/2025, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – calendrier général modifié – PV du 14/01/2025)

U14 D2

⚽ Poule B

MONTPELLIER A. S 121/VAILHAUQUES FC 21

Du 08/03/2025

Est reportée au 22/03/2025 et inversée

(Match non joué – accord des clubs)

INFORMATION AUX CLUBS

ST JEAN VEDAS 1/LAVERUNE FC 1

30148475 – U17 D1 (A) du 16/03/2025

Le service compétitions a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FMI

M. Joseph Cardoville, Secrétaire Général du District de l'Hérault de Football, a adressé un mail les 27/09/2024 et 28/12/2024 à tous les clubs concernant la version installée de l'application pour la FMI.

Au vu des problèmes persistants constatés lors du dernier week-end avec les versions 4.0 utilisées par la majorité des clubs (une quarantaine de feuilles de match informatisées manquantes), il est demandé aux clubs de désinstaller les dites versions et d'installer la version 3.9.0.0 qui fonctionne normalement (cf. tuto joint au mail du 28/12/2024).

Les amendes pour défaut d'utilisation de la FMI seront appliquées dès le week-end du 23/03/2025.

La Commission rappelle également qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI pour quelque raison que ce soit, une feuille de match version papier doit OBLIGATOIREMENT être établie.

FORFAITS

MONTPELLIER A.S 21 (582431)

53111580 – U14 D2 (B) du 15/03/2025

À SC LODEVE 21

Courriel du 13/03/2025

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CAZOULS MAR MAU 21 (521617)

53108816 – U14 D1 du 15/03/2025

À M. ATLAS PAILLADE 21

Courriel du 14/03/2025

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

U.S. LUNEL 1 (547609)

30183411 – U17 D3 (A) du 16/03/2025

À JACOU CLAPIERS FA 3

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JACOU CLAPIERS FA 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe U.S. LUNEL 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S. LUNEL (547609).

M. PETIT BARD FC 21 (540542)

53108818 – U14 D1 du 15/03/2025

À SUSSARGUES FC 21

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SUSSARGUES FC 21 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. PETIT BARD FC 21 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SUSSARGUES FC 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542).

FORFAIT GÉNÉRAL

ST JEAN VEDAS 1 (514400)

U17 D1 (A)

Courriel du 17/03/2025



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

MONTARNAUD AS 1

30181052 – U17 D3 (C) du 16/03/2025

BEZIERS FC 2

30176078 – U15 D2 (A) du 15/03/2025

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 01/04/2025**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 25/03/2025 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz